

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0420	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAPI, LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN ET L'ASSOCIATION "LES AMIS DU LAC CLAIR"	C.C DU 15/12/2022
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

52 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIZI Vincent - CICALA David – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

7 Conseillers communautaires absents : BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique

- 7. Intercommunalité

Les lacs Clair et Jublet, ainsi que les parcelles 316 et 317 sont situés dans le périmètre de l'espace naturel sensible local (ENS) dit « des lacs de Saint-Savin ». Cet ENS local est inscrit au réseau des espaces naturels sensibles de l'Isère depuis le 27 août 2003 par le Conseil départemental de l'Isère, du fait de la spécificité du fonctionnement de ce réseau de lacs, et de leur grande richesse naturelle et patrimoniale à forte attractivité locale.

Depuis 2013, de par sa compétence sur les ENS, la CAPI a repris à sa charge la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS.

Ces lacs sont les espaces où la fréquentation est la plus importante parmi ceux situés sur l'ENS, et l'association des amis du lac coordonne les activités de pêche et de loisir sur ce site. Pour faciliter la coordination des actions inscrites au plan de gestion de l'ENS sur ces espaces, il est proposé une convention tripartite entre le propriétaire des espaces (la Commune), le gestionnaire (la CAPI) et le bénéficiaire (l'Association).

Elle spécifie la mise à disposition par la commune de Saint-Savin du bail de pêche et la gestion de l'activité de loisirs sur les lacs à l'association les amis du lac, ainsi que le fonctionnement entre la Commune, l'association et la CAPI, gestionnaire de l'espace naturel sensible des lacs. Les missions de la CAPI sont conformes à celles mentionnées dans le plan de gestion de l'ENS.

La convention est conclue à titre gracieux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de partenariat entre la CAPI, la commune de Saint-Savin et l'association les amis du lac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO